

Règlement intérieur

Accueil périscolaire et extrascolaire de Crac'h

2025-2026

ARTICLE 1 : Généralités

- L'accueil périscolaire PEP56 s'adresse **aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune de CRAC'H.**
- L'accueil de loisirs s'adresse aux enfants âgés de 3 à 11 ans (de la maternelle au CM2). L'accueil des enfants de moins de trois ans est possible s'ils sont scolarisés de façon régulière au moins 4 ½ journée par semaine et qu'il a acquis la notion de propreté. Un enfant préscolarisé ne pourra pas être accueilli.

L'accueil se fait sur le site de l'Espace Océan situé 6, rue d'Aboville – 56950 CRAC'H.

Les inscriptions sont gérées par les PEP 56 à l'accueil de loisirs dans les conditions définies à l'article 3.

Pendant la période et aux horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs, l'équipe d'animation est joignable aux coordonnées suivantes :

☎ 02.97.30.01.75

✉ alsh.crach@lespep56.com

Retrouvez toutes les informations et programmes sur : www.lespep56.com

ARTICLE 2 : Période de fonctionnement et horaires d'ouverture

L'accueil périscolaire est ouvert tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h45* et le mercredi de 7h30 à 18h45 **pendant la période scolaire.**

L'accueil extrascolaire est ouvert toute la journée pendant les vacances scolaires de 07h30 à 18h45*.

L'ouverture de l'accueil de loisirs est conditionnée à l'inscription d'un minimum de 12 enfants.

L'accueil de loisirs sera fermé le jeudi 25 décembre 2025, du lundi 29 décembre au vendredi 2 janvier, le vendredi 15 mai 2026 et le vendredi 28 août 2026.

** A partir de 18h45, si personne n'est venu chercher l'enfant, la direction se réserve la possibilité d'en informer la gendarmerie. Le non-respect des horaires peut entraîner l'exclusion de l'enfant.*

ARTICLE 3 : Modalités d'admission et d'inscription

L'accueil d'un enfant est soumis à une **inscription préalable obligatoire** même si sa présence s'avère être occasionnelle.

Les réservations ou modifications de réservations sont possibles via l'Espace Famille ou par mail, au plus tard :

- Pour le mercredi / vacances : 10 jours avant le jour J;
- Pour le périscolaire : 48h avant la date*.

Passé ce délai, toute demande d'inscription sera faite par mail. Une réponse sera apportée en fonction des places disponibles.

****Tout enfant non inscrit ne sera pas pris en charge par l'équipe de l'alsh. Vous pouvez cependant contacter la direction jusqu'à 16h20 pour une prise en charge de dernière minute.***

Merci de penser à prévenir au plus tôt l'accueil de loisirs si votre enfant venait à être absent à la dernière minute car celui-ci bloque une place et cela pénalise les familles qui pourraient en avoir besoin.

Conditions d'inscription :

Pour toute inscription, les responsables légaux devront avoir fourni les éléments suivants :

- Une fiche d'inscription ;
- Une attestation de Quotient Familial ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Les copies des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations ou l'attestation d'un médecin ;
- Une photocopie de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants concernés par des allergies ou autres...

Pour les renouvellements d'inscriptions, l'actualisation de vos informations se fait directement sur votre espace famille.

ARTICLE 4 : Organisation du matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

7h30-8h45 : Temps d'accueil et d'activités, le matin tous les enfants sont accueillis à l'espace Océan situé 6 rue d'Aboville à CRAC'H.

A 8h35 : Les enfants sont accompagnés jusqu'aux écoles par les animateurs.

Adresses des écoles :

École publique des deux rivières : Place de la République 56950 CRAC'H

École privée Saint Joseph : 2, rue du Général Leclerc 56950 CRAC'H

ARTICLE 5 : Organisation du soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

16h30-16h45 : Les enfants sont accompagnés des écoles jusqu'à l'espace de l'Océan par les animateurs.

16h45-17h00 : Temps du goûter

17h00-18h45 : **Temps d'accueil** et d'activités à l'espace Océan situé 6 rue d'Aboville à CRAC'H.

Aucun départ avant 17h ne sera accepté

Le goûter est fourni par l'accueil périscolaire.

ARTICLE 6 : Organisation de la pause méridienne

Sur le temps de la restauration scolaire, deux groupes de 12 enfants maximum scolarisés à l'École des 2 Rivières de la classe de MS au CM2 sont pris en charge par un animateur dans le cadre d'activités variées.

L'accueil se fait sur le site de l'Espace Océan de 11h45 à 13h20.

ARTICLE 7 : Organisation du mercredi - vacances

L'accueil du mercredi / vacances s'organise de la façon suivante :

- **7h30 à 9h30** : Arrivée des enfants ;
- **9h30 à 12h00 : Atelier et activité à thème.** Les enfants sont regroupés par tranche d'âge, les animateurs proposent des ateliers ;
- **11h45-12h** : Départ des enfants inscrits pour la matinée et arrivée des enfants inscrits pour le repas et l'après-midi ;
- **12h à 13h30** : Temps de restauration ;
- **13h30 à 14h00** : Arrivée des enfants inscrits pour l'après-midi et départ des enfants inscrits pour la matinée et le repas ;
- **14h00 à 16h30 : Atelier et activité à thème.** Les enfants sont regroupés par tranche d'âge, les animateurs proposent des ateliers ;
- **16h30-17h00** : Temps du goûter ;
- **17h00 à 18h45*** : Départ des enfants.

ARTICLE 8 : Accueil et départ des enfants

Le matin : **les enfants doivent être confiés à l'équipe pédagogique par leur accompagnateur.**

Le soir : ils ne seront confiés qu'aux personnes mentionnées sur la fiche d'inscription. Il est impératif de mettre à jour la fiche d'inscription pour toute nouvelle personne autorisée à venir chercher un enfant.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de demander une pièce d'identité.

*L'heure d'arrivée et de départ est enregistrée

ARTICLE 9 : Vêtements – Objets personnels

Les vêtements de l'enfant doivent être marqués à son nom. L'argent, les objets de valeur, les bijoux, les jouets, consoles, téléphone portables... sont strictement interdits à l'Accueil Périscolaire.

ARTICLE 10 : Santé des enfants

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil périscolaire en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans prescription médicale.

En cas de maladie survenant à l'accueil, le responsable en informera aussitôt les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il estime que son état de santé le nécessite. Il peut prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser par la suite les parents, s'il n'a pas réussi à les joindre.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Samu, pompiers) et ensuite au médecin, si son intervention peut être plus rapide.

ARTICLE 11 : Comportements et incivilités

*Comportement des enfants

Si un enfant venait à perturber le bon fonctionnement de l'accueil par son comportement, sa situation fera l'objet d'une réunion à laquelle participeront, la famille, la direction de l'alsh ainsi que des représentants de la commune, afin d'échanger sur les difficultés rencontrées.

Il pourra être décidé un retrait provisoire de l'enfant avec une date de réintégration.

Si la situation restait inchangée après son retour, l'enfant pourrait ne plus être accueilli à l'accueil périscolaire.

*Non-respect des règles

Tout comportement incivique à l'encontre des professionnels, de la part des enfants ou des parents (responsables légaux), fera l'objet d'un signalement par courrier électronique. En fonction de la gravité des faits, une rencontre pourra être organisée avec la direction de l'ALSH et les représentants de la commune.

ARTICLE 12 : Tarifs - Facturation - Paiement

Toute inscription non annulée dans le délai indiqué ci-dessous, impliquera un engagement de paiement, qu'il y ait présence ou non de l'enfant. Seule l'absence pour raison médicale sera déduite pour les enfants justifiant d'un certificat médical (fourni dans les 3 jours suivants l'absence).

- **Pour le mercredi / vacances :**

Facturation du repas seul : 10 jours avant le jour J.

Facturation de la journée complète : 7 jours avant le jour J (ex :le mercredi précédant jusqu'à 12h pour le mercredi suivant)

Une tarification au forfait sera appliquée.

En cas d'annulation dans les 10 jours précédant la date de présence prévue, il est impératif d'envoyer un mail à la structure. Cela permettra, en cas de liste d'attente, de libérer une place pour un autre enfant et d'éviter une facturation.

- **Pour le périscolaire :**

48h avant la date. (Pour une venue le jeudi annulation possible jusqu'au mardi 12h)

Une tarification au ¼ d'heure sera appliquée.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal de la commune de CRAC'H. Ils peuvent également être consultés sur le site des PEP56 : www.lespep56.com

Frais de dossier	9,50 €
------------------	--------

Accueil périscolaire matin et soir, du lundi, mardi, jeudi et vendredi :

Présence	QF 1 De 0 à 700	QF 2 De 701 à 1000	QF 3 De 1000 à 1300	QF 4 De 1301 à 1700	QF 5 De 1701 à +	Extérieur à CRAC'H*
Accueil matin/soir par 1/4 d'heure	0,26 €	0,32 €	0,37 €	0,42 €	0,47 €	0,47 €
Goûter	0,75 €					
Goûter non réservé	1,50 €					
Absence facturable matin (50% du tarif accueil matin)	0,66 €	0,79 €	0,92 €	1,05 €	1,18 €	1,18 €
Absence facturable soir (40% du tarif accueil soir)	1,25 €	1,43 €	1,62 €	1,81 €	2,00 €	2,00 €

Pause méridienne	1 € par an / enfant (uniquement école des 2 rivières à partir de la MS)
------------------	---

Accueil du mercredi et des vacances scolaires ALSH et Club Junior :

Présence	QF 1 De 0 à 700	QF 2 De 701 à 1000	QF 3 De 1000 à 1300	QF 4 De 1301 à 1700	QF 5 De 1701 à +	Extérieur à CRAC'H*
Journée (7h30 - 18h45)	5,74 €	8,38 €	9,49 €	14,02 €	16,28 €	23,28 €
1/2 Journée (7h30-12h / 14h-18h45)	3,92 €	5,68 €	6,43 €	9,49 €	11,00 €	13,48 €
Veillée	3,15 €	4,20 €	5,25 €	6,30 €	7,35 €	8,41 €

Repas	3,26 €	3,48 €	3,70 €	3,92 €	4,14 €	4,14 €
-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Supplément transport	2,50 €					
Supplément activité extrascolaire	2,50 €					

**y compris enfants scolarisés à CRAC'H*

Une facture mensuelle sera établie le 5 du mois suivant.

Les règlements doivent être effectués avant le 15 du mois ou le 20 pour les prélèvements.

Le prélèvement automatique est à privilégier. Le règlement par virement est également possible.

Ainsi que les règlements par chèques, CESU, espèces et chèques-vacances.

En cas de difficultés de paiement, il est impératif de prendre contact avec la direction.

Le tarif maximum sera facturé à toutes les familles n'ayant pas fourni leur numéro d'allocataire.